

# République Française

Département **MAINE-ET-LOIRE**

Commune **VAL DU LAYON - 49750**

## SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2023

### ORDRE DU JOUR :

- ✓ AMENAGEMENT                      Pôle Enfance – Signature des avenants
- ✓ FINANCES                              Exonération - TFB
- ✓ GESTION DU PERSONNEL      Assurances statutaires
- ✓ Informations et questions diverses

*Service commun : Plan de gestion différenciée ; Travaux des ateliers ; Bilan de l'audit*

*Voirie : Entretien des trottoirs*

*Enfance : Point sur la rentrée*

*Finances : Etat de consommation du budget*

### CONSEIL MUNICIPAL

<b>Conseillers en exercice</b>	<b>24</b>
Quorum	13
Présent(s)	21
Absent(s)	3
Votant(s)	22
dont pouvoir(s)	1

L'an **deux mille vingt-trois**  
le **12** du mois de **Septembre**  
à **20 heures 30,**

le conseil municipal de la commune de Val du Layon s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances (salle du Lattay - Saint Lambert du Lattay – 49 750 Val du Layon), en session **ordinaire,**

sur **convocation** en date du

**8 Septembre 2023**

sous la **Présidence** de

Sandrine **BELLEUT**, Maire

#### **Etaient présents** (avec pouvoir - P)

Secrétaire de séance : **PETITEAU** Luce

Mmes **ACHARD** Marina  
**BELLEUT** Sandrine (Maire)  
**PETITEAU** Luce  
**ROUSSEAU** Sophie

**AUDIAU** Fabienne  
**BERNARD** Marie-Dominique  
**OGER** Céline

**BAQUE** Sylvie  
**CADY** Sylvie  
**PASQUIER** Fabienne

MM **BOISSEL** Yann  
**DEVANNE** Guy  
**MENARD** Jean-Raymond  
**PEZOT** Rémi

**DAVY** Gilles  
**KASZYNSKI** Jean-Luc  
**NOBLET** Jean-Pierre  
**THIBAUDEAU** Yann (P)

**DERVIEUX** Jean-Jacques  
**LANNUZEL** Franck  
**PATARIN** Frédéric

#### **Etaient excusés** (avec pouvoir)

Mmes **MARRIE** Marie

MM **COURANT** Kôichi

**VERDIER** Sébastien (Pouvoir à Y. THIBAUDEAU)

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2023

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

En application de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales et de la délibération n° DCM 056/2020 en date du 23 mai 2020 relative aux délégations accordées par le conseil au Maire, il est fait état en séance des décisions prises par le Maire :

<b>N° Décision</b>	<b>Délégation</b>	<b>Objet</b>	<b>Précisions</b>
<b>DECM 016-2023</b>	Cession - 10°	<i>Matériel</i>	<b>Restauration collective – 210,00 euros</b>
<b>DECM 017-2023</b>	Commande publique – 4°	<i>Patrimoine – Mise en sécurité</i>	<b>Pose de menuiseries (Hangar SA) – 886,20 HT</b>
<b>DECM 018-2023</b>	Commande publique – 4°	<i>Patrimoine – Amélioration énergétique</i>	<b>Isolation (Local commercial SA) – 3.040,92 HT</b>
<b>DECM 019-2023</b>	Commande publique – 4°	<i>Voirie - Signalétique</i>	<b>Panneaux de rue – 518,40 HT</b>
<b>DECM 020-2023</b>	Commande publique – 4°	<i>Espaces publics – Aménagement</i>	<b>Espace détente (Terrain boules SA) – 1.225,00 HT</b>
<b>DECM 021-2023</b>	Régie – 7°	<i>Mise à jour des régies communales</i>	<b>Recettes - Campings</b>
<b>DECM 022-2023</b>	Commande publique – Avenant - 4°	<i>Restauration collective</i>	<b>Modification de la clause de révision (Annuelle -&gt; Trimestrielle)</b>
<b>DECM 023-2023</b>	Commande publique – 4°	<i>Patrimoine – Accessibilité</i>	<b>Démolition d'une annexe (Boulangerie SL) – 9.973,43 HT</b>
<b>DECM 024-2023</b>	Commande publique – 4°	<i>Patrimoine – Mise en sécurité</i>	<b>Création d'une ligne de vie (Eglise SL) – 8.419,00 HT</b>
<b>DECM 025-2023</b>	Commande publique – 4°	<i>Tourisme - Equipement des campings</i>	<b>Lavomatique - 3.753,00 HT</b>
<b>DECM 026-2023</b>	Commande publique – 4°	<i>Espaces publics - Equipement des cimetières</i>	<b>Cavernes SA (9p) - 4.483,33 HT</b>
<b>DECM 027-2023</b>	Droits et tarifs des lieux publics - 2°	<i>Tarifs communaux</i>	<b>Séjours Enfance 2023</b>

<b>DECM 028-2023</b>	Droits et tarifs des lieux publics - 2°	<i>Tarifs communaux</i>	<b>Séjours / Projets Jeunesse 2023</b>
<b>DECM 029-2023</b>	DIA – 15° (Droit de préemption)	<i>Renonciation</i>	
<b>DECM 030-2023</b>	Commande publique – 4°	<i>Jeunesse - Equipement des services</i>	<b>Tentes / Barnum - 1.460,83 HT</b>
<b>DECM 031-2023</b>	Cession - 10°	<i>Matériel</i>	<b>Echafaudage - 400,00 euros</b>
<b>DECM 032-2023</b>	Commande publique – 4°	<i>Ressources numériques – Téléphonie</i>	<b>Passage à la fibre / Renouvellement serveur téléphonie et Internet - 11.985,60 HT</b>
<b>DECM 033-2023</b>	Commande publique – 4°	<i>Culture - Equipement des services</i>	<b>Chariot (Bib SA) - 440,70 HT</b>
<b>DECM 034-2023</b>	Commande publique – 4°	<i>Sécurité – Dispositif « Participation citoyenne »</i>	<b>Panneaux de voirie (10) - 937,70 HT</b>
<b>DECM 035-2023</b>	Commande publique – 4°	<i>Tourisme - Equipement des campings</i>	<b>Mobilier - 932,50 HT / Abri vélo - 1.273,67 HT</b>
<b>DECM 036-2023</b>	Commande publique – 4°	<i>Voirie - Sécurisation RD 160</i>	<b>Démolition du bar : Diagnostic - 4.650,00 HT / Câblage - 703,75 HT</b>
<b>DECM 037-2023</b>	Commande publique – 4°	<i>Enfance - Equipement des écoles</i>	<b>Mobilier / Equipement RGC - 973,12 HT</b>
<b>DECM 038-2023</b>	Cession - 10°	<i>Mobilier</i>	<b>Mobil'home SA - 200 euros</b>
<b>DECM 039-2023</b>	Emprunt – 3°	<i>Contrat de prêt</i>	<b>500.000 euros sur 25ans - Révisable indexé sur livret A + 0,4% - Caisse des dépôts</b>
<b>DECM 040-2023</b>	Dons – 9°	<i>Acceptation d'un don</i>	<b>Syndicat d'initiatives SL - 9.054,81 euros</b>
<b>DECM 041-2023</b>	Commande publique – 4°	<i>Patrimoine – Aménagement des salles</i>	<b>Ancienne classe SA : Plomberie - 3.120,56 HT / Carrelage - 1.448,88 HT / Menuiseries - 9.977,11 HT / Cloisons - 2.059,95 HT</b>

<b>DECM 042-2023</b>	Commande publique – 4°	<i>Voirie – Sécurisation La Haie Longue (SA)</i>	<b>Aménagement d'un espace paysager - 10.837,45 HT</b>
<b>DECM 043-2023</b>	Commande publique – 4°	<i>Patrimoine – Amélioration énergétique</i>	<b>Menuiserie (Maison médicale) – 2.046,88 HT</b>
<b>DECM 044-2023</b>	Commande publique – 4°	<i>Espaces publics - Aménagement des espaces verts</i>	<b>Suppression de massifs - 5.634,00 HT</b>
<b>DECM 045-2023</b>	Commande publique – 4°	<i>Sécurité - Eglise SA</i>	<b>MOE - 23.472,00 HT / SPS - 1.980,00 HT</b>
<b>DECM 046-2023</b>	Commande publique – 4°	<i>Patrimoine – Mise en sécurité</i>	<b>Ouverture à badge des bâtiments – 7.637,92 HT</b>
<b>DECM 047-2023</b>	Commande publique – 4°	<i>Ressources numériques – Equipement des services</i>	<b>Ecran (Bib SA) - 162,50 HT</b>
<b>DECM 048-2023</b>	Commande publique – 4°	<i>Enfance - Equipement des écoles</i>	<b>CF : Equipement - 1.935,50 HT / Numérique - 982,00 HT RGC : Numérique - 1.176,69 HT</b>
<b>DECM 049-2023</b>	Commande publique – 4°	<i>Vie locale - Equipement</i>	<b>Acquisition Sono + Accessoires - 597,75 HT / Panneaux Intramuros (10) - 687,00 HT</b>
<b>DECM 050-2023</b>	Commande publique – 4°	<i>Patrimoine – Mise en sécurité</i>	<b>Complément pour la réfection du balcon (Mairie SA) : Taille de pierre - 1.531,44 HT / Sablage - 925,00 HT</b>
<b>DECM 051-2023</b>	Commande publique – 4°	<i>Culture - Equipement des services</i>	<b>Banderole "salon de peinture" / Signalétique "sentier poétique" - 1.104,00 HT</b>
<b>DECM 052-2023</b>	Commande publique – 4°	<i>Mobilités - Equipement</i>	<b>Acquisition de bornes à vélos (20) - 4.036,00 HT</b>
<b>DECM 053-2023</b>	Commande publique – 4°	<i>Sécurité - Equipements sportifs</i>	<b>Reprise de la clôture du stade SL - 10.254,30 HT / Pare ballons SL - 4.389,87 HT</b>
<b>DECM 054-2023</b>	Commande publique – 4°	<i>Tourisme - Equipement des campings</i>	<b>Matériel - 596,05 HT / Electricité/Plomberie - 3.603,89 HT</b>
<b>DECM 055-2023</b>	Commande publique – 4°	<i>Services généraux - Equipement des services</i>	<b>Matériel pour entretien des salles - 2.161,26 HT</b>

<b>DECM 056-2023</b>	Commande publique – 4°	Aménagement - Pôle enfance	<b>Evacuation des EP - 7.260,50 HT</b>
<b>DECM 057-2023</b>	DIA – 15° (Droit de préemption)	Renonciation	
<b>DECM 058-2023</b>	Cession - 10°	Mobilier	<b>Précision sur DECM 2023/038</b>

Il est demandé des précisions sur les DECM suivantes :

- **DECM 018** : ne sachant pas le devenir de la maison médicale, il est posé la question de savoir quel intérêt d'engager des travaux d'isolation. Il est précisé qu'il s'agit uniquement de la porte d'entrée et que son état le nécessitait ;
- **DECM 052** : il est demandé où se situent les bornes à vélos. Il est indiqué qu'il s'agit précisément d'arceaux qui seront disposés sur les sites principaux (Bibliothèques, Mairies, Ecoles) ;

## AMENAGEMENT

DCM 065/2023

## POLE ENFANCE – SIGNATURE DES AVENANTS

### RAPPORTEUR DE L'EXPOSE

Sandrine BELLEUT – Maire

Dans le cadre des travaux en cours pour la réhabilitation de l'ancienne maison de retraite en Pôle Enfance, des compléments de travaux sont proposés en phase travaux qui consistent à déposer des poutres, renforcer des planchers et réaliser un ragréage. Ces travaux concernent plusieurs lots.

Dans ce cadre, il est proposé l'avenant au marché en cours, détaillé ci-après :

CLAUSES A MODIFIER	CORPS D'ETAT / LOT	MARCHE INITIAL / AVENANT	MODIFICATION PROPOSEE
<u>Article 2.2</u>	<b>LOT 3 - Maçonnerie / Béton armé - OMEGA</b>	Initial 294.100,29 HT Avenant 1 - 815.76 HT	Comblement chape / Dépose poutres + 1.300,00 Renforcement Cuisine / Chaufferie + 4.985,00 Moins-values diverses - 696,34 <b>TOTAL Avenant 2 : + 5.588,66</b>
<u>Article 2.2</u>	<b>LOT 14 – Peintures / Revêtement de sols - PAILLAT</b>	Initial 64.211,08 HT	Ragréage + 1.200,00 <b>TOTAL Avenant 1 : +1.200,00</b>
<u>Article 2.2 (AE) + DQE</u>	<b>LOT 4 – Ravalement - EUROPEINTURE</b>	Initial 41.000,00 HT 8.110,00 TVA 49.110,00 TTC	Erreur de saisie de TVA sur les pièces contractuelles : TVA : 8.200 euros TTC : 49.200,00 euros

### DEBAT

Il est fait un point sur avenants : la phase la plus compliquée étant passée, s'agissant de la partie Démolition / Gros Œuvre, les aléas principaux devraient être écartés et les avenants signés à ce stade portent la plus-value à 1.29% d'augmentation par rapport au montant initial (soit + 24.167,86 euros HT).

### DELIBERATION

**VU** le code général des collectivités territoriales,  
**VU** le code de la commande publique,

**VU** la délibération n°079/2021 en date du 14 septembre 2021 décidant du lancement de la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux,

**CONSIDERANT** la bonne exécution de la procédure,

**CONSIDERANT** les éléments exposés au préalable,

POUR	22
ABSTENTION	-
CONTRE	-

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

**AUTORISE** Madame la Maire à signer les avenants proposés pour la réalisation des travaux de réhabilitation de l'ancienne maison de retraite à des fins d'aménagement d'un Pôle Enfance pour les lots cités au préalable.

**FINANCES**

DCM 066/2023

**EXONERATION DE LA TAXE FONCIERE**

**RAPPORTEUR DE L'EXPOSE**

**Sandrine BELLEUT – Maire**

Il est proposé de débattre sur les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Actuellement, ces immeubles sont exonérés temporairement pendant 2 ans en totalité mais une délibération peut limiter ces exonérations entre 40% et 90% et préciser les immeubles concernés (tous ou ceux qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301-1 à L.301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés).

**DEBAT**

En précision, les services de la DGFIP accompagnent la commune sur ces questions fiscales et indiquent que les leviers fiscaux pour augmenter les recettes restent mineurs. Et le constat actuel est de voir que les recettes augmentent moins vite que les dépenses, avec pour conséquence une diminution de la CAF et donc moins de recettes pour réaliser des investissements.

Cette situation est notamment le résultat de plusieurs années de *statu quo* sur les taux communaux, qui engendrent deux phénomènes :

- Des taux bas représentent logiquement des recettes moins importantes ;
- Ne pas appliquer d'effort fiscal a un impact direct également sur les modalités de calcul des dotations : il est ainsi constaté que les dotations DNP (Péréquation) et DSR (Péréquation) font perdre presque 130.000 euros à la commune tous les ans (67.000 pour le DNP et 63.000 sur DSR) ;

L'objectif serait de récupérer ce retard et d'essayer d'atteindre le niveau moyen de la strate de référence : un rendez-vous a été sollicité auprès des services de l'état pour voir la meilleure stratégie à proposer, d'autant plus que la commune pourrait également perdre la dotation dite DSR « Bourg centre » (236.000 euros) à compter de 2024 (50% en 2024, puis 100% en 2025). Une baisse des dotations va forcément entraîner une baisse des dépenses, en sachant que les charges vont plutôt en augmentant vu l'inflation actuelle. Pour autant, selon les simulations qui pourraient être proposées, il faudra surtout regarder l'impact sur les ménages.

Parmi les autres leviers, la taxe d'aménagement pourrait également être revisitée de même que la taxe sur la publicité extérieure, dont l'instruction reviendra à charge des communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

---

**DELIBERATION**

**VU** le code général des collectivités territoriales,  
**VU** l'article 1383 et 1639 A bis du code général des impôts,  
**CONSIDERANT** les éléments exposés au préalable,

POUR	20
ABSTENTION	1
CONTRE	1

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

**DECIDE** de limiter l'exonération de 2ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable,

**PRECISE** que les immeubles concernés sont ceux qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301-1 à L.301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

---

**GESTION DU PERSONNEL**

DCM 067/2023

**CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE**

---

**RAPPORTEUR DE L'EXPOSE**

**Sandrine BELLEUT – Maire**

Il est indiqué au conseil que, conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le centre de gestion peut souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département, qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L.416-4 du code des communes et du titre II du livre VIII de la partie législative du code général de la fonction publique, relative aux protections liées à la maladie, à l'accident, à l'invalidité ou au décès (Articles L.821-1 à L.829-2) ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels.

S'agissant des caractéristiques de la consultation, elles sont les suivantes :

- **Couverture de l'ensemble des risques statutaires pour les agents titulaires et contractuels, à l'exception de la maladie ordinaire, qui est exclue de cette couverture,**
- **Option : Garantie des charges patronales,**
- **Option : Franchise de 30 jours fermes pour accident du travail et maladie professionnelle (option nécessairement associée à une proposition sans franchise pour ces deux risques),**

---

**DEBAT**

Il est précisé que le secteur des assurances en général va devenir très compliqué à gérer : peu d'agences répondent aux offres publiques, voire même aucune sur certaines garanties.

---

**DELIBERATION**

**VU** le code général des collectivités territoriales,  
**CONSIDERANT** l'intérêt que représente la négociation d'un contrat d'assurance groupe,  
**CONSIDERANT** les éléments exposés au préalable,

POUR	22
ABSTENTION	-
CONTRE	-

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

**RATTACHE** la collectivité à la consultation lancée par le centre de gestion pour la couverture des risques statutaires des agents à compter du 1er janvier 2024,

**CHARGE** le Maire de signer la demande de consultation.

## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- **INTERCOMMUNALITE – Service commun / Audit** : en janvier 2023, le cabinet rendait son audit sur l'accompagnement organisationnel et fonctionnel des services communs de la CCLLA. Une première phase d'analyse a permis de mettre en évidence les atouts, faiblesses, opportunité et menaces sur chaque secteur. En phase 2, sous forme d'ateliers (optimisation de l'exercice de la compétence *voirie*, Prise en compte efficace des demandes d'intervention, optimisation du temps opérationnel de terrain et planification efficace du travail, amélioration de l'image du service commun) et séminaire, de nombreuses propositions ont été formulées qui ont permis de définir un plan d'action dans le domaine des RH et du management, des process internes et de l'organisation, des moyens et des outils. Pour le secteur 3 en particulier, le cabinet a proposé une réorganisation des services considérant les multisites.
- **INTERCOMMUNALITE – Service commun / Sites techniques** : il est présenté les plans en phase PRO pour les futurs sites techniques : sur St Lambert, création d'un local social (100m<sup>2</sup> : vestiaires H/F, bureau, salle de réunion, salle de pause), d'un hangar pour la voirie (avec panneaux photovoltaïques) et des box de stockage. Il est également prévu une citerne de récupération des EP de 120m<sup>3</sup>. Le cout global (3 sites) est estimé à 1.100.000 euros
- **INTERCOMMUNALITE – Service commun / Espaces verts** : un groupe d'étudiants a travaillé sur le secteur 3 avec pour objectif d'établir un plan de gestion différenciée, avec 4 niveaux d'entretien proposé (Prestige, Jardinés, Rustiques, Naturels). Pour VDL, les espaces sont estimés à 300.000m<sup>2</sup>, ce qui représente théoriquement presque 8.000 heures de travail. Même en adaptant le plan de gestion, il manque des agents pour faire le nécessaire à minima : il sera donc débattu en prochaine commission de gestion la création d'un ETP entièrement dédié à VDL (soit +35.000 euros à prévoir dans les AC), sous réserve d'avoir toutes les informations de la CCLLA. Il est précisé que, en cas de refus de création d'un emploi, il faudra s'attendre à des départs, par épuisement. La question de l'apprentissage a été abordé mais cela nécessite de l'encadrement et, pour les prestations de services, le cout horaire est forcément supérieur. Il est convenu de procéder en plusieurs étapes : intervention de la CCLLA et nettoyage des fils d'eau ; concertation avec les citoyens pour les inviter à fleurir devant chez eux (avec accompagnement sur les essences autorisées) et valorisation de leur implication ; prise d'un arrêté municipal pour étendre la démarche sur tout le territoire.
- **VOIRIE – Entretien des trottoirs** : pour le service Proxi se posent des questions quant aux récurrences des interventions à réaliser, ce qui a un impact sur l'entretien des trottoirs et des fils d'eau : la végétation est parfois envahissante dans certains secteurs. Il est précisé que, vu les restrictions d'eau, la balayeuse ne passe plus depuis plusieurs semaines. Il est suggéré de proposer que les habitants entretiennent leur « *pieds de murs* » (par arrêté municipal). Le sujet doit être étudié afin de permettre la meilleure des acceptations.
- **ENFANCE – Point sur la rentrée** : la rentrée s'est déroulée dans de bonnes conditions. Tous les agents ont été conviés à une réunion fin aout. L'équipe, quasi complète (il manque actuellement un poste non attribué de 7h par semaine dédié à la restauration collective – pause méridienne), a été accueillie pour une journée de rentrée qui s'est déroulé dans un climat convivial où les nouveaux agents ont pu faire connaissance entre eux et avec l'organisation proposée. En précision, l'équipe est rajeunie, motivée et diplômée. En effet, les contrats proposés étaient volontairement plus volumineux (meilleure répartition des heures), avec moins de coupures et qui intègrent les heures d'entretien de toutes les salles communales. 25 agents composent actuellement le service, pour environ 430 enfants. Du côté des parents, cela semble également s'être bien déroulé avec cependant quelques interrogations sur l'accueil du mercredi : le règlement a été durci sur les temps d'accueil pour faciliter

la mise en œuvre d'un projet pédagogique et rentrer dans le cadre du plan *mercredi*, signé avec la CAF.

- **FINANCES – Budget 2023** : l'état d'avancement du PPI a été transmis pour information. Il est précisé de ne pas hésiter à poser toute question utile pour des précisions.
  - **FINANCES – Subvention** : il est évoqué la situation actuelle du Maroc (séisme) et la demande reçue d'un organisme de pompiers humanitaire sollicitant une subvention urgente. Il est convenu que, chacun à titre individuel, pouvait faire un don à tout organisme de son choix, mais la collectivité ne répondrait pas favorablement à cette demande.
  - **INSTITUTION – Citoyenneté** : 13 élus du conseil participent depuis janvier à la formation sur la citoyenneté qui se déroule en 3 phases (phase 1 : réflexion avec les agents sur la gouvernance ; phase 2 : ateliers sur l'organisation et la tenue de réunions ; phase 3 : engagement d'un projet citoyen avec organisation d'une réunion publique). Le thème retenu pour ce projet est la « mobilité douce » et la première réunion publique sera organisée le 1<sup>er</sup> décembre 2023. L'objectif est notamment de constituer un groupe de travail avec des élus, des citoyens et des experts. A terme, il est souhaité aboutir sur un schéma de la mobilité sur le territoire communal, lequel permettra de déposer, en lien notamment avec le conseil départemental, des dossiers de subvention sur ces thématiques. En précision, lors de la 1<sup>e</sup> phase, le groupe a travaillé sur un cadre de confort qui se focalise sur l'écoute, la confiance, le respect... Ce cadre sera affiché lors des réunions, dans les salles communes et également dans les services (formule adaptée).
- COMMUNICATION – Plans** : dans le cadre de l'élaboration du PCS (Plan Communal de Sauvegarde), des cartes globales ou localisées sont nécessaires. Celles-ci pourraient également être utiles afin de faciliter les échanges dans le cadre du projet citoyen sur la « *Mobilité douce* ». Il est proposé de travailler sur ces plans avant la fin de l'année.
- **ENVIRONNEMENT – Conférence GIEC** : il est rappelé la tenue de la conférence GIEC organisée par la CCLLA qui se déroule à St Georges ce 13 septembre (4 élus de la commune projettent de s'y rendre).
  - **ELECTIONS – Sénatoriales** : il est proposé de faire un covoiturage pour les élections sénatoriales du 24 septembre.
  - **AMENAGEMENT – Pôle Enfance** : il est rappelé la visite organisée sur le pôle Enfance pour les élus et les agents (rdv en mairie à 10h45).
  - **VIE LOCALE – Projet « Cantine »** : le collectif qui pilote le projet « *Cantine* » se déplacera à Lassay Les Châteaux dans le cadre du jumelage avec St Aubin le 23 septembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à

23h15

La PROCHAINE séance du conseil se déroulera

**MARDI 10 OCTOBRE 2023 – 20h30**

---

<i>DCM 065/2023</i>	<b>AMENAGEMENT - POLE ENFANCE – SIGNATURE DES AVENANTS</b>
<i>DCM 066/2023</i>	<b>FINANCES - EXONERATION DE LA TAXE FONCIERE</b>
<i>DCM 067/2023</i>	<b>GESTION DU PERSONNEL - CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE</b>

**PETITEAU** Luce

*Secrétaire de séance*

**BELLEUT** Sandrine

*Présidente de séance*